

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la
En exercice 15	commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
Présents 13	le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle
Votants 15	VENDRASCO, Maire.
Absents 2	
Exclus 0	
Date de convocation 28 mai 2026	Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Emmanuel SERRIER, Delphine VERNEY, Philippe HELF, Christophe BOCQUET, Sylvain DENOYELLE, Gil BENICHOU, Danielle DEPLANTE, Jean-Marie CURTO, Stéphanie MAUVERNAY, William GIRARD DESPROLET, Cyrielle MOREAU
Date d'affichage 29 mai 2026	Absents excusés : Olivier ZAMPIN et Anne-Lise ALEO
DEL 2026-038	
OBJET :	Procurations : Olivier ZAMPIN à Isabelle VENDRASCO et Anne-Lise ALEO à Delphine VERNEY
Gestion du cimetière - Recrutement d'un vacataire	<i>Delphine VERNEY a été nommée secrétaire de séance</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

- D'instituer le recrutement d'un vacataire selon le dispositif suivant :

ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la saisie des données relatives à la gestion du cimetière pour la période du 15 juin au 31 juillet 2026 ;

ARTICLE 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,86 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa transmission en Préfecture ;

Le Secrétaire de séance,
Delphine VERNEY



Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

